

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 29 janvier 2026

Date d'affichage 29 janvier 2026

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**

**Le QUATRE FÉVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Étaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX.

**Excusés :**

|                            |                                            |
|----------------------------|--------------------------------------------|
| Mme Bénédicte MARCHAIS     | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)       |
| M. Gaëtan THOMAS           | (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL) |
| Mme Catherine CHANTEPIE    | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)      |
| M. Thierry BODIN           | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)     |
| Mme Marie-Hélène TROUILLOT | (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)    |
| M. Emmanuel VIGNERON       | (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)         |
| M. Nicolas GUILLARD        | (Pouvoir donné à M. GÉRARD GUESNE)         |
| M. Carl GUILLEMIN          | (Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)        |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Le Conseil municipal ;

**Vu** les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe ;

**Vu** le rapport du maire.

## CONSIDÉRANT

- Que préalablement au vote du Budget Primitif, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines qui précèdent l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux budgets annexes ;
- Que ce Débat d'Orientation Budgétaire doit porter, tant sur le budget principal de l'entité que sur les budgets annexes. Ce débat a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;
- Que ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) ;
- Que le rapport d'orientation budgétaire 2025 a été présenté et met en avant :
  - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
  - Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
  - Les orientations en matière d'autorisation de programme.
  - Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

A l'unanimité des membres votants,

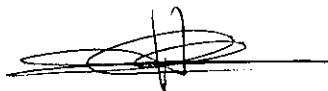
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

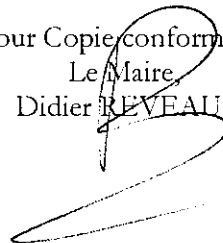
Dominique MORANCÉ



Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*